REGLEMENT de FONCTIONNEMENT

Des Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Portail de réservation en ligne https://montady.argfamille.fr/

Office Municipal d'Animation Jeunesse
Avenue des Platanes.
34310 MONTADY
Tel:04.86.11.28.03 ou 04.86.11.28.07
Organisateur : Mairie de Montady,
le Maire : Christian Coulaud
N° du contrat d'assurance SMACL6357/K

II-Caractéristiques de la structure:

Accueil de loisirs périscolaire
Groupe scolaire Francois Mitterrand
Avenue des Platanes
34310 MONTADY

Tél : 04.86.11.28.03 accueil administratif et direction générale

centredeloisirs@montady.com

N°du 1er agrément jeunesse et sports : 0340072C Coo0208

Récépissé de déclaration en cours affiché l'accueil par période

- Capacité d'accueil et horaires d'accueil

Periscolaire (du lundi au vendredi)	-6 ans = 40 enfants +6-ans = 50 enfants	
Extra scolaire (toutes périodes de vacances)	- 6 ans = 24 enfants + 6 ans = 36 enfants	
Horaires d'accueil	**matin**	**Soir**
Lundi, mardi, jeudi, vendredi Semaine scolaire	7h30 à 8h35	16h30 à 18h30
Mercredi de la semaine scolaire et toutes les périodes de vacances accueil matin pour 1/2 journée ou journée complète Formule repas et après-midi Départ formule matin + repas Accueil formule après-midi Départ soir	 De 7 h 30 à 9h30 De 11 h 50 à 12h De 13 h à 14 h * De 13h à 14h	 De 16h30 à 18h30
Passé 14h, la 1/2 journée est facturée		

Toute demande d'arrivée ou départ hors créneaux doit être signalée à l'accueil pour validation (rdv médicaux) et reste exceptionnelle.
Les sorties avant l'heure pour activités ne sont pas acceptées .

III.Encadrement:

1 directeur BEATEP
3 adjointes BAFA
5 animateurs BAFA
Personnel de service

Le personnel a fourni un certificat médical d'aptitude au travail en collectivité délivré par la médecine du travail.
Les personnels ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner ni de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

periscolaire (semaine d'ecole)

- 1 animateur pour 10 enfants de - de 6ans
- 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans

Extra scolaire (périodes de vacances)

1 animateur pour 8 enfants de - de 6 ans

1 animateur pour 10 enfants de + de 6 ans

IV-Modalités d'inscription

Où s'inscrire?
-dans les locaux du service jeunesse, 22, avenue des Platanes, 34310 Montady
Comment s'inscrire,
Les parents doivent fournir les documents suivants:
-Une fiche d'inscription complétée et signée
- Attesta d'assurance scolaire pour l'année en cours et responsabilité civile
-Copie du carnet de santé à jour, si l'enfant vient le mercredi et vacances
-Avis d'imposition
-Attestation AAEEH si bénéficiaire

V-Modalités d'admission:

Fournir les documents conformes ,
À réception du dossier complet, création de votre compte famille. Ce compte permet d'inscrire vos enfants sur le portail en ligne.
La famille gére en autonomie ses réservations et annulations .
SI vous ne disposez pas d'internet,
Possibilité d'inscription et de réservation en pré-paiement au bureau dans la limite des places disponibles .

https://montady.argloisirs.fr/

La page d'accueil du site informe l'usager des délais de réservation et d'annulation et du mode de fonctionnement

Importance haute,
CLAE ou CENTRE DE LOISIRS
en cas de non réservation, application d'une majoration de 2€ par séance .
Annulation possible jusqu'à 6h30 pour clae matin
Ajout ou annulation jusqu'à 12h30 pour Clae du soir
Mercredis en périscolaire/annulation possible jusqu'à 12h avant le service.
Extrascolaire (Vacances) annulation posssible jusqu'à 72h avant le service .

VI-Tarifs:

Accueil périscolaire matin et soir

Revenus fiscaux de référence	Tarif matin et soir, réglé panier appliquée si réservation 2 plages horaires Sur la même connexion (matin et soir de la même journée)
< 20000€	2.00€
>20000€	2.20€
>30000€	2.40€

Majoration de 2€ si non réservation

Tarif accueil de loisirs(mercredi)

Domicilié à Montady Avec participation mairie 3,30 € par 1/2journée	**Revenus fiscal De référence**	**Tarif plein**	**JournéeAvec repas**
1/2 journée	<20.000€	5.10€	13€♪90
	>20.000C	6.12€	
	>30.000€	7.14€	
1/2 journée	Aides aux loisirs CAF	2.80€	
Prix du repas		3.70€	

Domicilié à Maureilhan Avec Participation mairie 1,75 € par 1/2 journée	**Revenus fiscal de référence**	**Tarif plein**	**JournéeAvec repas**
1/2 journée	<20.000€	7.15€	18.00€
	>20.000€	8.58€	20.86€
	>30.000€	10.01€	23.72€
1/2 journée	Aides aux loisirs CAF	4.85€	13,40 €
Prix du repas		3.70€	

VII-Modalitées de paiement:

- Réservation et pré paiement en ligne CB PayfIp
- Réservation possible à l'accueil,avec règlement numéraire ou chèque

Aucun enfant n'est accepté sans fiche d'inscription et règlement.

VIII-Vie à l'Accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire

Goûter:

L'enfant apporte son goûter les jours d'école
(sucettes et chewing-gum ne sont pas autorisés.)
Le goûter est fourni par l'accueil le mercredi et les vacances

Vêtements objets personnels:

- Il est recommandé de marquer les vêtements, les cartables, les doudous des enfants, beaucoup sont identiques.
- L'enfant qui fait la sieste apporte son oreiller et une petite polaire dans un sac, le tout marqué au nom de l'enfant.
- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur tels que : bijoux, chaines ou boucles d'oreilles qui peuvent aussi être dangereux, des jeux de valeur. En cas de perte, l'Accueil de loisirs décline toute responsabilité.

Comportement :

La vie en collectivité exige de chacun, un minimum d'autodiscipline
Le refus répété d'adhésion aux règles de vie,comportement violent, grossier ou perturbant pour le groupe pourra entrainer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant (du ou des accueils de loisirs)

IX-Enfants malades

Les enfants malades ne sont pas admis;
Aucun médicament n'est administré hors protocole d'accueil individualisé. (PAI)

En cas de maladie survenant à l'Accueil de loisirs périscolaire,Le responsable peut demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.
En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux service d'urgence, SAMU,pompiers, ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Les parents seront immédiatement informés.

.

Départ des enfants:

Les enfants sont confiés exclusivement aux personnes autorisées, mentionnées sur la fiche d'inscription.
Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents et présenter une carte d'identité (sous réserve que les parents aient informé la direction par mail ou par téléphhone).

Au cas ou ni parents, ni personnes autorisés ne se seraient présentés à l'heure de fermeture, la direction devra faire appel aux services de la police nationale ou de la gendarmerie, qui décideront de la conduite à tenir.

5

Tabac stupéfiants:

L'usage du tabac dans les locaux et pendant tous les temps de prise en charge des enfants et strictement interdit.
L'introduction de stupéfiants ou d'alcool est strictement interdite.

Danger :

Toute autre pratique pouvant présenter un danger moral ou physique pour les enfants et le personnel,sera sevèrement réprimandée en collaboration avec les autorités compétentes.

Habilitation:

Il est strictement interdit de faire venir toute personne étrangère au centre de loisirs sans l'accord préalable du responsable de la structure. Seuls sont habilités:
-Le personnel occasionnel,
- Les représentants des administrations de tutelles
- (DSDEN et PMI)
-Les représentants de la mairie de Montady, -Le personnel municipal,
-Les intervenants extérieurs (prestataires de services).

Directeur:
Nicolas MUR(BEATEP)
Adjointes :
Blandine MARI(BAFA)
Severine BRENON (BAFA)
Muriel GALIBERT(BAFA)

Montady, le 19 octobre 2026
Le Maire,
Monsieur Christian Coulaud

